RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 70060
Numéro SIREN : 351 420 864
Nom ou dénomination : ABAQUE SYSTEM

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2019 sous le numéro de dépôt 7206

ABAQUE SYSTEM
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : rue du Torpilleur Sirocco, ZAC de Geoffroy
63300 THIERS
RCS CLERMONT-FERRAND 351 420 864

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 21 DÉCEMBRE 2018

Le vingt-et-un décembre deux mille dix-huit, au siège social,

La société MUSTANG HOLDING, Société civile, au capital de 150 100 euros, dont le siège social est situé à THIERS (63300), rue du Torpilleur Sirocco, ZAC de Geoffroy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 351 420 864,
représentée par son gérant, la société ABAQUE SYSTEM, elle-même représentée par son Président, Monsieur Patrice BEAUBIGNY,

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Patrice BEAUBIGNY, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2018 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Ratification de la rémunération du Président ;
- Ratification d'un apport partiel d'actif de BTB AUDIT et poursuite du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 58 794,89 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIÈME DÉCISION

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 58 794,89 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 58 794,89 euros

AFFECTATION

- Dotation aux autres réserves, soit 58 794,89 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
30 juin 2017			40 000
30 juin 2016			60 000
30 juin 2015			60 000

TROISIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, l'associée unique prend acte des conventions poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

Entre la société et la SCI FREGATE SIROCCO, dont Monsieur Patrice BEAUBIGNY est associé :

- Conclusion d'un bail commercial à effet du 1er mars 2017 pour la location de locaux situés à THIERS (63300), ZAC de Geoffroy, moyennant un loyer mensuel de 3072,84 euros HT, soit 36 874,08 euros sur l''exercice.

Entre la société et Monsieur Patrice BEAUBIGNY, Président non associé :

- Frais de déplacement comptabilisés en charges de 14 501,01 euros sur l'exercice.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de ratifier la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Patrice BEAUBIGNY, Président, qui s'est élevée à un montant global brut de 43 200 euros.

Ses cotisations sociales ont également été prises en charge par la société.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée décide de ratifier l'apport partiel d'actif régie par les dispositions de l'article L236-22 du code de commerce, réalisé par la société B.M.P CONSEIL, commissaire aux comptes titulaire, le 31 mars 2018.

Suite à cette opération juridique de restructuration, la société B.M.P CONSEIL est substituée par :

- la société BTB AUDIT,

Société à responsabilité limitée au capital de 239 289 euros, dont le siège est situé à ROMAGNAT (63540), 15 rue Cugnot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 819 887 027 et représentée par Monsieur Michel BARTHELEMY, cogérant,
pour la poursuite de sa mission et de son mandat à effet du 31 mars 2018.

Les formalités juridiques modificatives seront réalisées au greffe du Tribunal de commerce pour mettre le k bis de la société à jour.

SIXIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

